



Référence : 20220511-RAP-63-0566-Insp\_Trvx\_Réhab\_Puy de la Toupe\_Aurières

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
<b>Société COUDERT</b> Lieu-dit « Puy de la Toupe » 63 210 Aurières  SIRET : 873 200 141 00018		GUNEnv 0005600975 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : réaménagement paysager de la carrière de pouzzolane		
Date du contrôle : 05/05/2022		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Contrôle de l'avancement des travaux de réhabilitation du Puy de la Toupe.
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'avancement des travaux de réhabilitation du Puy de la Toupe dans le respect des préconisations de l'étude paysagère et des modifications validées en 2022 pour prendre en compte la présence avérée au Sud du site, d'un couple de Grands Ducs d'Europe.</li> </ul>		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> <li>site du Puy de la Toupe</li> </ul>		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral complémentaire du 07 octobre 2020, prescrivant les travaux à réaliser</li> <li>L'étude paysagère de réhabilitation de la carrière du Puy de la Toupe</li> </ul>		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	CD63	Directeur service Grands Sites Patrimoniaux
	CD/PNRVA	Chargé de mission Urbanisme & Paysage
	CD/PNRVA	Responsable gestion Chaîne des Puys
	LPO Auvergne	Chargée du suivi du Grand Duc d'Europe
	Ets COUDERT	Gérant de la société
	Ets COUDERT	Responsable technique de l'exploitation
	Ets COUDERT	Responsable HSE
Copies		<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : MAP et CD63

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### 1. Contexte

Cette inspection est effectuée dans le cadre des travaux de remise en état de la carrière du Puy de la Toupe.

Suite à l'inspection précédente du 14/04/2021 et afin de préserver l'habitat d'un couple de hibou Grand Duc présent sur l'ancienne carrière, des modifications des conditions de remise en état ont été proposées et validées par l'ensemble des participants (Ets COUDERT, CD63, PNRVA, LPO et DREAL), à savoir :

- Maintien d'un cordon de séparation entre la carrière actuelle et l'ancienne carrière située au Sud ;
- Descente du carreau de 2 m (998 m NGF) en compensation de ce cordon laissé en place ;
- Suppression du nichoir artificiel installé en partie Est du site et inapproprié ;
- Remblaiement du talus Est jusqu'à la jonction avec la ligne de crête du Puy principal.

Les évolutions prévues en termes de réhabilitation paysagère ne vont pas, sur le fond, à l'encontre des orientations générales prescrites par l'étude paysagère réalisée en 2020 .

### 2. Constats effectués lors de la visite

- Le nichoir artificiel a été supprimé et le rehaussement du talus Est a permis de réaliser une jonction avec la crête du Puy principal en respectant un profil sans cassure et plus naturel.
- Une limite physique entre l'ancienne carrière et le carreau actuel a été laissée en place, elle est constituée d'un talus dont la crête est très étroite afin d'éviter le passage de personnes à pied.
- En compensation du volume de pouzzolane laissé en place, afin de conserver l'intégralité de l'ancienne carrière, la Sté COUDERT a exploité le carreau jusqu'à l'altitude de 998 m NGF.
- Avant l'échéance de fin juin 2022, il reste à exploiter et concasser l'éperon situé en partie Sud du carreau.
- Les stocks de pouzzolane sont quasiment constitués. Le respect du volume de 50.000 m<sup>3</sup> de matériaux résiduels évoqués à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 a vocation à être vérifié à l'occasion du levé topographique demandé au deuxième alinéa de l'article 2 de ce même arrêté.
- Ces stocks sont autorisés à rester sur place et à être criblés jusqu'en juin 2024.
- Un merlon de terre végétale a été réalisé au niveau de la plateforme situé au Sud de la centrale d'enrobage, afin de cacher cette dernière de la vue du Puy de Combegrasse.

La plateforme et le merlon, situés en bordure Sud de la centrale d'enrobage, suscite, de la part du représentant du CD 63, une observation sur leur aspect et leur profil très rectiligne et très minéral et sur leur impact visuel du Puy de Combegrasse.

M. Romain CHALAYE propose de visualiser l'impact de la carrière depuis le Puy de Combegrasse et de faire un retour sur quelques préconisations.

### 3. Proposition de suites en fonction des enjeux

Par mail du 09 mai, M. Romain CHALAYE, en accord avec M. Philippe MORGE, propose de mettre en œuvre les aménagements ci-dessous :

- Remodelage du talus masquant la centrale à enrobé en lui donnant un peu d'irrégularité comme préconisé dans le rapport. Il importe de casser la rectitude de la crête du talus, d'adoucir la pente et si possible de rehausser par endroits. Ainsi le tracé en plan et l'implantation du talus n'auraient pas à être modifiés ;

- Décompactage sommaire de la plateforme ;

- Ensemencement du talus et de la plateforme entre la carrière MISSON et la centrale, conformément à l'étude paysagère, avec un mélange végétal multistrates pour favoriser la reconquête. Des préconisations sur la composition des semis et les techniques seront transmises ultérieurement.

#### 4. Conclusion et suite de l'inspection

Concernant le résultat de la visite, quelques aménagements doivent être finalisés.

La société COUDERT informera l'inspection de la réalisation des travaux.

Une visite d'inspection de fin de travaux sera programmée à l'issue des travaux de remise en état

**Propositions de suites administratives : Néant**

**Autres suites : Néant**

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Le 11/05/2022 L'inspecteur de l'environnement  Signé	Le 11 mai 2022 L'inspecteur de l'environnement  Signé	Le 11 mai 2022 Le Responsable de l'UD Cantal- Allier – Puy de Dôme  Signé